

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ N°2023-216

PCS - DECLenchement DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
VAGUE DE CHALEUR VIGILANCE ORANGE

Le Maire de la Commune de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et L 2212-5 ;

Vu l'alerte relayée par la Préfecture du Rhône et les recommandations nationales ;

Vu l'annexe relative à la communication de Santé Publique France ;

Considérant que dans le cas où le département du Rhône est placé en vigilance orange canicule, il est demandé de déclencher le plan communal de sauvegarde ;

Considérant que dans cette situation, une cellule de crise n'est pas nécessaire par principe ;

Considérant que certaines mesures sont recommandées en matière de communication sur le territoire, d'activation du registre communal, de suivi de la population et de mise à disposition d'îlots de fraîcheur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En raison du placement du département du Rhône en vigilance orange canicule, le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Condrieu est déclenché à compter du 10 juillet 2023 à 16h00.

ARTICLE 2 : Les mesures utiles pour prévenir les conséquences de la vague de chaleur seront prises dans la mesure du possible et des moyens à la disposition de la Commune, en cohérence avec les recommandations nationales. Les informations utiles sont mises en annexes du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu ([www.condrieu.fr/mairie/actes administratifs](http://www.condrieu.fr/mairie/actes-administratifs)).

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Rhône ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Condrieu ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ampuis ;
- Monsieur le responsable des services techniques ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale.

Fait à Condrieu, le 10 juillet 2023,

Le Maire,

Philippe MARION



Annexe

Canicule : le département du Rhône est placé en vigilance orange

Mis à jour le 10/07/2023

Météo-France place le département du Rhône au niveau de vigilance orange pour canicule, depuis le samedi 8 juillet.

[Pour suivre la situation de votre département en temps réel, vous pouvez consulter le site de Météo France.](#)



L'effet de la chaleur sur l'organisme peut être rapide et survient dès les premières augmentations de température, à compter du premier niveau de vigilance météorologique. Pendant les fortes chaleurs, les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, enfants de moins de 4 ans, personnes isolées, en situation de précarité et sans abri...) sont particulièrement vulnérables et risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur. Les effets peuvent également être décalés dans le temps, entraînant une fatigue anormale et une aggravation des pathologies existantes.

La préfète du Rhône et l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes rappellent, notamment à destination des personnes fragiles, les principaux conseils et gestes simples à adopter pour se protéger des fortes chaleurs :

- Buvez régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif ;
- Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps (au moins le visage et les avant-bras) plusieurs fois par jour ;
- Mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool ;
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes et passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché...) ;
- Évitez les heures les plus chaudes de la journée pour les activités sportives ;
- Maintenez votre logement frais (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;
- Pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches et, dès que nécessaire, osez demander de l'aide.

Si vous avez des crampes, des maux de tête, des nausées ou une fatigue inhabituelle, mettez-vous dans un lieu frais, buvez, arrêtez toute activité physique, aspergez-vous d'eau et ventilez-vous si les signes surviennent après une exposition directe au soleil. Dans tous les cas, appelez un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent plus d'une heure.

En cas d'urgence, appelez le 15 immédiatement.

TRAVAILLER SOUS UNE FORTE CHALEUR

Travailleurs : lors de périodes de fortes chaleurs, certains travailleurs peuvent être particulièrement exposés aux risques liés aux fortes chaleurs. Buvez beaucoup d'eau, plusieurs fois par jour. Soyez vigilant pour vos collègues et vous-même. Protégez votre peau du soleil, et si vous vous sentez mal, signalez-le rapidement.

Employeurs : évaluez les risques, prenez les décisions qui s'imposent, notamment l'aménagement des horaires afin de limiter l'exposition des salariés aux températures les plus fortes de la journée et le report des tâches pénibles ; dans le secteur du bâtiment et des travaux publics par exemple, aménagez les chantiers pour assurer la santé et la sécurité de vos salariés.

RECENSEMENT DES PUBLICS LES PLUS VULNÉRABLES

Les proches, voisins et familles des personnes âgées et/ou en situation de handicap isolées, sont invités à les inscrire sur le registre ouvert dans leur commune de résidence. Ce registre, dont la mise en place par les communes est obligatoire, permet une intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès des personnes les plus fragiles.

Enfin, les maraudes et distributions d'eau organisées par la Croix Rouge seront renforcées auprès des personnes sans-abri, particulièrement vulnérables aux fortes chaleurs en milieu urbain.